

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 1
--	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 27 octobre 2015

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 2 novembre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Héléne KISSEL.

Point n°2015-11-02-BD-15.1 :

Soutien au projet de recherche SIMCA2 du Laboratoire de Génie Industriel, de Production et de Maintenance (LGIPM).

Rapporteur : Monsieur Gilbert KRAUSENER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2015,
CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole et du renforcement de sa compétitivité,
CONSIDERANT en conséquence l'intérêt pour Metz Métropole d'apporter son soutien à des projets de recherche portés par des établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche, projets vecteurs de développement pour le territoire,
CONSIDERANT que le projet SIMCA² vise la conception d'un Simulateur de Conduite pour améliorer l'Autonomie des Patients atteints d'Accidents vasculaires cérébraux,
CONSIDERANT que ces travaux de recherche, conduits par le laboratoire en partenariat avec des professionnels de santé du CHR Metz-Thionville, s'inscrivent dans la démarche de fédération des acteurs scientifiques, sociaux et économiques du territoire au service de l'innovation,

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € en fonctionnement et de 20 000 € en investissement à l'Université de Lorraine dans le cadre du projet SIMCA² porté par le LGIPM au titre du budget 2015,

AFFECTE l'Autorisation de Programme CTES – Subventions Enseignement Supérieur 2015 ouverte au Budget Primitif 2015 pour un montant de 310 000 € de la façon suivante :

AP Subventions ES 2015	310 000
Montant déjà affecté	170 000
Affectation « Projet SIMCA ² »	20 000
Affectation totale demandée	190 000
Montant disponible pour affectation future	120 000

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer la convention de partenariat 2015 correspondante dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 3 novembre 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL





CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE
ET
L'UNIVERSITE DE LORRAINE

PROJET SimCA²

Entre

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 2 novembre 2015, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

Et

L'Université de Lorraine, représentée par son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, agissant pour le compte de l'Université de Lorraine, ci-après désigné « UL »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le projet de Simulateur de Conduite pour Améliorer l'Autonomie des patients victimes d'accidents vasculaires cérébraux (SimCA²) est un projet partenarial entre la recherche et les acteurs de santé qui préfigure une mise en synergie des acteurs locaux scientifiques et socioéconomiques à des fins de développement de l'innovation. L'objectif est d'analyser et de mesurer l'aptitude à la conduite automobile d'une personne qui souffre d'un Accident Vasculaire Cérébral en approchant une mise en situation dans les conditions réelles de conduite afin d'accompagner le travail et les décisions des médecins dans le suivi des patients.

Le laboratoire de recherche localisé sur le territoire de Metz Métropole (le LGIPM «Laboratoire de Génie Industriel et de Production de Metz») collaborent avec les spécialistes médicaux (CHR de Metz Thionville et Hôpitaux Privés de Metz). Le projet a également fait l'objet d'une coopération avec des laboratoires extérieurs et une entreprise offrant une expertise dans le domaine des outils de simulation. Cette dynamique s'inscrit également dans l'objectif de la mise en place de l'Institut de l'Autonomie dans le cadre du Pôle Santé Innovation à Mercy.

Les premières phases du projet ont permis d'organiser la plateforme autour d'une cellule de conduite équipée d'écrans permettant la visualisation de l'environnement, de développer le réalisme de la plateforme, les scénarii de tests et le traitement d'informations.

La présente convention concerne la poursuite du développement du simulateur par l'intégration d'une cellule de conduite réelle avec tous ses éléments d'habitacle et d'instrumentation, par les ajustements de l'outil de simulation et des compléments à l'échantillonnage des modèles de décisions selon le cas particulier du patient.

TITRE 1 : OBJET DU CONTRAT

Article 1 – OBJECTIFS PARTAGES METZ METROPOLE ET UNIVERSITE DE LORRAINE

Metz Métropole développe des actions afin d'améliorer le rayonnement et l'attractivité de son tissu économique.

Le soutien à la formation et au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche s'inscrit pleinement dans la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique.

Les objectifs du projet SimCA² correspondent aux attentes de Metz Métropole en matière :

- d'attractivité et de visibilité,
- de partenariat entre laboratoires de recherche du territoire, extérieurs et étrangers, ainsi qu'avec les industriels en vue du transfert de technologie et du développement de l'innovation par le travail collaboratif entre le monde académique et le monde professionnel.

Le soutien de Metz Métropole se justifie dans ce cadre.

Article 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne la poursuite du développement du projet SimCA² et en particulier l'intégration d'une cellule de conduite réelle avec tous ses éléments d'habitacle et d'instrumentation, les ajustements de l'outil de simulation et les compléments à l'échantillonnage des modèles de décisions selon le cas particulier du patient.

Dans le cadre d'un partenariat financier territorial et afin de contribuer aux nouveaux développements du projet SimCA² porté par le LGIPM, laboratoire commun de l'Université de Lorraine, de l'ENIM et d'ICN Business School, Metz Métropole apporte au bénéficiaire une subvention de :

- 10 000 € en fonctionnement au titre d'un salaire Post-Doctorant (coût total estimé 46 000€ HT)
- 20 000 € en investissement au titre de l'achat d'équipements et du développement software (coût total estimé 90 000€ HT)

TITRE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DE METZ METROPOLE - ENGAGEMENT DES PARTIES ET SUIVI

Article 3 – LES ENGAGEMENTS DE METZ METROPOLE

Metz Métropole procèdera au versement d'un acompte de 50 % de sa subvention, soit 5 000€ en fonctionnement et 10 000€ en investissement, à la signature de la présente convention.

Le solde de la subvention sera réglé, sur présentation au plus tôt et au maximum avant le 30 juin 2016 par l'Université de Lorraine, des documents suivants :

- 1) Un rapport sur les avancements de la recherche au niveau de l'évolution de la plateforme, des tests de scénarii et du système d'analyse et d'aide à la décision,
- 2) Un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable de l'Université de Lorraine, attestant de la réalisation du projet sur la base des dépenses prises en compte dans la présente convention et citées à l'article 2 (salaire Post doctorant en fonctionnement, achat d'équipements et développement software en investissement)

Si pour quelque raison que ce soit, le projet SimCA² n'était pas réalisé entièrement, la subvention de Metz Métropole serait ramenée au prorata de la dépense effectivement payée par l'Université de Lorraine.

Article 4 – LES ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

4-1 – Les moyens

L'Université de Lorraine s'engage à réaliser les actions prévisionnelles présentées à l'occasion de sa demande d'aide financière et reprise à l'article 2 de la présente convention.

4-2 – L'information sur l'aide financière de Metz Métropole, la communication et les relations publiques

L'Université de Lorraine s'engage à :

- apposer le logo type de Metz Métropole ou la mention de soutien de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole sur l'ensemble des documents de communication et publications qu'il diffusera en lien avec l'utilisation de l'aide financière,
- valoriser la collaboration de Metz Métropole et de l'Université de Lorraine sur l'utilisation de l'aide financière.

Article 5 – Le suivi d'exécution et l'évaluation

5-1 – Le contrôle administratif et financier

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est exercé par toute personne désignée par le Président de Metz Métropole.

Pour ce faire, l'Université de Lorraine transmet aux services de Metz Métropole l'ensemble des informations relatives à ses activités, notamment :

- les modifications statutaires,
- la composition des organes d'administration et de direction,
- les moyens de gestion administrative et financière,

- tout élément permettant à Metz Métropole d'effectuer un suivi de l'activité de l'établissement et un contrôle de ses conditions de fonctionnement.

5-2 – Le suivi du contrat

Un système continu d'échanges d'informations est mis en place afin de permettre à l'Université de Lorraine d'assurer le respect de ses obligations définies au présent contrat.

Article 6 – Dispositions finales

6-1 – La durée du contrat

La présente convention est conclue jusqu'au terme mentionné à l'article 3 de la présente convention, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois. La dénonciation n'ouvre pas droit à indemnité.

6-2 – L'exécution du contrat

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feraient l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie. Un avenant à la présente convention actera les modifications issues de la négociation entre les parties.

6-3 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Université de Lorraine la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de l'Université de Lorraine, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

6-4 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

L'Université de Lorraine

La Communauté d'Agglomération de Metz
Métropole

Pierre MUTZENHARDT

Jean-Luc BOHL

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 2 novembre 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 9.1 – Plateau de Frescaty – Convention EPFL : deuxième phase de démolition. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 9.2 – Plateau de Frescaty – Convention EPFL : études environnementales. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 10 – Attribution de subventions "Développement économique". <i>Annexe</i> : Tableau des subventions accordées.	1 1	
Point 11 – Subventions colloques et demandes exceptionnelles. <i>Annexe</i> : Enseignement supérieur. <i>Annexe</i> : Vie étudiante. <i>Annexe</i> : Demande exceptionnelle.	1 1 1 1	
Point 12 – Soutien à la création du Centre pilote "La main à la pâte" au sein du centre satellite de la Maison pour la Science en Lorraine.	1	
Point 13 – Signature d'une convention d'objectifs et de moyens dans le cadre du partenariat financier pour 2015 avec ICN Business School. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 14 – Appui au laboratoire APEMAC Metz de l'Université de Lorraine pour la création d'un Centre Universitaire de Psychothérapie à Metz – Centre Pierre Janet.	1	
Point 15.1 – Soutien au projet de recherche SIMCA2 du LGIPM. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 15.2 – Projet ImpactE : affectation de l'AP au titre des exercices 2016 et 2017.	1	
Point 16 – Création de l'Institut de l'Autonomie : Projet de Préfiguration.	1	
Nombre total des actes transmis : 10 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 3 novembre 2015
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

